

I.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT DU CANADA.

Par S. A. CUDMORE, B.A. (Tor.) M.A. (Oxon.) M.S.S., M.S.R.E., Rédacteur de l'Annuaire du Canada, Bureau Fédéral de la Statistique, Ottawa.

La Puissance du Canada est le plus vaste et le plus peuplé des grands dominions autonomes de l'empire britannique, lequel embrasse également le Commonwealth d'Australie, l'Union du Sud-Africain, la Nouvelle-Zélande et la colonie insulaire de Terre-Neuve, avec le Labrador. Ces dominions sont dotés d'un gouvernement responsable, du type britannique, et sont administrés par des Conseils Exécutifs ou Cabinets, dont les membres remplissent les fonctions de conseillers du représentant du souverain; ceux-ci doivent posséder la confiance des représentants élus par le peuple et qui constituent le Parlement, envers qui ils sont responsables, et ils doivent céder la place à un autre gouvernement lorsque cette confiance a cessé d'exister.

Certains de ces dominions, tels que le Canada, l'Australie et le Sud-Africain couvrent d'immenses étendues de territoire, les deux premiers égalant presque la superficie de l'Europe. Chaque section a ses propres problèmes et ses propres points de vue, ce qui nécessite des parlements locaux aussi bien qu'un parlement central. Ces parlements locaux, établis à une époque où les moyens de communication étaient plus difficiles et les voyages plus coûteux qu'à présent, étaient chronologiquement antérieurs à l'organe central; lors de la formation de ce dernier, ils lui cédèrent certaines de leurs attributions, comme en Australie, ou bien remirent entre ses mains tous leurs pouvoirs, sauf certaines exceptions spécifiées, comme au Canada et dans le Sud-Africain.

En ce qui concerne la division des pouvoirs entre la législature centrale et les législatures locales, le Canada occupe un juste milieu entre les deux fédérations de l'empire les plus récemment formées. Les fondateurs de la Puissance du Canada, ayant sous les yeux l'exemple de la guerre civile qui venait de bouleverser les Etats-Unis, voulurent définir et régler, une fois pour toutes, les questions des droits de l'Etat, de la souveraineté de l'Etat et du droit de l'Etat de se séparer de l'Union, lesquelles avaient fait verser tant de sang dans la république voisine. Ils créèrent, par conséquent, une fédération aux liens puissants, dans laquelle la prédominance était attribuée au corps central plutôt qu'aux organes locaux, donnant au pouvoir central le droit de désavouer, dans l'intérêt général du Canada, la législation des parlements locaux, même lorsque ceux-ci avaient incontestablement agi dans les limites de leurs attributions.

Par un curieux paradoxe de science politique, il fut possible d'établir au Canada, pays bilingue, habité par des peuples de races et de religions différentes, un fort gouvernement central, tandis que les fondateurs du Commonwealth d'Australie, dont les six états sont habités par une population presque homogène, n'ont réussi qu'à créer une fédération relativement faible, du type américain, où l'hégémonie est exercée par les états individuels, entre lesquels est divisé le surplus des revenus du Commonwealth.